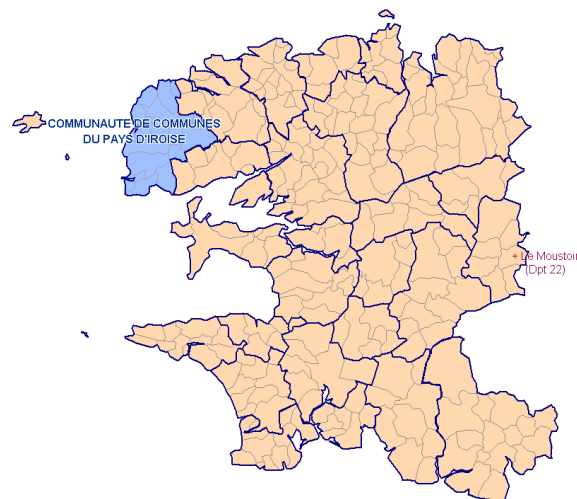


CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ENJEUX

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rend obligatoire pour les services de transports collectifs l'accessibilité aux personnes handicapées et a mobilité réduite d'ici 2015.
- L'accessibilité au transport est nécessaire afin que chacun puisse réaliser les actes les plus courants de la vie comme aller faire ses courses, travailler, sortir... Pour cela il est primordial d'assurer une connexion entre les maillons de la chaîne de déplacement : véhicules, points d'arrêts, cheminements piétons...
- Il est également important d'anticiper les besoins d'une population vieillissante en permettant aux personnes âgées de rester chez elles plus longtemps.
- Afin de promouvoir et de valoriser les transports collectifs le Conseil général a choisi de rendre ses lignes accessibles sur les secteurs à forte fréquentation, couplée à un service de transport à la demande accessible et ouvert à tous sur les secteurs peu denses.
- Dans ce cadre, le Conseil général a choisi le Pays d'Iroise comme territoire pilote pour l'expérimentation du transport accessible à tous sur son réseau.

**Communauté de communes
 du Pays d'Iroise (CCPI)**
 39760 habitants – 20 communes – 317 km²



LES ETAPES DU PROJET

- Comités techniques pour concertation *Septembre 2006*
- Etudes d'accessibilité des points d'arrêt et itinéraires avec les mairies concernées *Novembre à Février*
- Validation du projet par le comité de pilotage (présentation à la MDPH*) *Mars*
- Signatures des conventions. Protocole de coopération entre le Département et la Communauté de communes pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite au réseau départemental de transport collectif signé en juillet 2007. *Avril/juillet*
- Travaux d'aménagement *Juillet*
- Ouverture du service *Septembre 2007*
- Ouverture d'une nouvelle ligne *Septembre 2008*

COUT ET FINANCEMENT DE LA DEMARCHE

Ensemble du projet :	150 000 €TTC
Répartis comme suit :	
1 ^{ère} phase (septembre 2007) :	117 000 €TTC
2 ^{ème} phase (septembre 2008) :	33 000 €TTC
Financement de chacune des phases :	
70% CCPI et 30% Conseil général du Finistère	
Travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts :	71 000 €TTC
Financement :	
50% CCPI et 50% Conseil général du Finistère	

LES ACTEURS DU PROJET

Pilotage : Une conduite de projet partenariale

La Communauté de communes du Pays d'Iroise
 Le Conseil général du Finistère

Comité technique :

Le Conseil général du Finistère
 Véolia/CAT (exploitant des lignes)
 L'association des Paralysés de France
 CCPI
 Autres structures :
 Le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA)
 Collectif des personnes handicapées
 Associations d'usagers

(*MDPH : Maison départementales des personnes handicapées)

Lampaul-Plouazel - St-Renan - Brest
 Horaires des transports à la demande (TAD)

Jours de circulation	Lampaul		Plouazel		St-Renan		Brest																																																																																																																						
	18h00	19h00	18h00	19h00	18h00	19h00	18h00	19h00																																																																																																																					
Mercredi à vendredi																																																																																																																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Lampaul-Plouazel</th> <th colspan="3">Plouazel-St-Renan</th> <th colspan="3">St-Renan-Brest</th> </tr> <tr> <th>TAD</th> <th>TAD</th> <th>TAD</th> <th>TAD</th> <th>TAD</th> <th>TAD</th> <th>TAD</th> <th>TAD</th> <th>TAD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>08:00</td> <td>08:30</td> <td>09:00</td> <td>08:00</td> <td>08:30</td> <td>09:00</td> <td>08:00</td> <td>08:30</td> <td>09:00</td> </tr> <tr> <td>09:00</td> <td>09:30</td> <td>10:00</td> <td>09:00</td> <td>09:30</td> <td>10:00</td> <td>09:00</td> <td>09:30</td> <td>10:00</td> </tr> <tr> <td>10:00</td> <td>10:30</td> <td>11:00</td> <td>10:00</td> <td>10:30</td> <td>11:00</td> <td>10:00</td> <td>10:30</td> <td>11:00</td> </tr> <tr> <td>11:00</td> <td>11:30</td> <td>12:00</td> <td>11:00</td> <td>11:30</td> <td>12:00</td> <td>11:00</td> <td>11:30</td> <td>12:00</td> </tr> <tr> <td>12:00</td> <td>12:30</td> <td>13:00</td> <td>12:00</td> <td>12:30</td> <td>13:00</td> <td>12:00</td> <td>12:30</td> <td>13:00</td> </tr> <tr> <td>13:00</td> <td>13:30</td> <td>14:00</td> <td>13:00</td> <td>13:30</td> <td>14:00</td> <td>13:00</td> <td>13:30</td> <td>14:00</td> </tr> <tr> <td>14:00</td> <td>14:30</td> <td>15:00</td> <td>14:00</td> <td>14:30</td> <td>15:00</td> <td>14:00</td> <td>14:30</td> <td>15:00</td> </tr> <tr> <td>15:00</td> <td>15:30</td> <td>16:00</td> <td>15:00</td> <td>15:30</td> <td>16:00</td> <td>15:00</td> <td>15:30</td> <td>16:00</td> </tr> <tr> <td>16:00</td> <td>16:30</td> <td>17:00</td> <td>16:00</td> <td>16:30</td> <td>17:00</td> <td>16:00</td> <td>16:30</td> <td>17:00</td> </tr> <tr> <td>17:00</td> <td>17:30</td> <td>18:00</td> <td>17:00</td> <td>17:30</td> <td>18:00</td> <td>17:00</td> <td>17:30</td> <td>18:00</td> </tr> <tr> <td>18:00</td> <td>18:30</td> <td>19:00</td> <td>18:00</td> <td>18:30</td> <td>19:00</td> <td>18:00</td> <td>18:30</td> <td>19:00</td> </tr> </tbody> </table>									Lampaul-Plouazel			Plouazel-St-Renan			St-Renan-Brest			TAD	TAD	TAD	TAD	TAD	TAD	TAD	TAD	TAD	08:00	08:30	09:00	08:00	08:30	09:00	08:00	08:30	09:00	09:00	09:30	10:00	09:00	09:30	10:00	09:00	09:30	10:00	10:00	10:30	11:00	10:00	10:30	11:00	10:00	10:30	11:00	11:00	11:30	12:00	11:00	11:30	12:00	11:00	11:30	12:00	12:00	12:30	13:00	12:00	12:30	13:00	12:00	12:30	13:00	13:00	13:30	14:00	13:00	13:30	14:00	13:00	13:30	14:00	14:00	14:30	15:00	14:00	14:30	15:00	14:00	14:30	15:00	15:00	15:30	16:00	15:00	15:30	16:00	15:00	15:30	16:00	16:00	16:30	17:00	16:00	16:30	17:00	16:00	16:30	17:00	17:00	17:30	18:00	17:00	17:30	18:00	17:00	17:30	18:00	18:00	18:30	19:00	18:00	18:30	19:00	18:00	18:30	19:00
Lampaul-Plouazel			Plouazel-St-Renan			St-Renan-Brest																																																																																																																							
TAD	TAD	TAD	TAD	TAD	TAD	TAD	TAD	TAD																																																																																																																					
08:00	08:30	09:00	08:00	08:30	09:00	08:00	08:30	09:00																																																																																																																					
09:00	09:30	10:00	09:00	09:30	10:00	09:00	09:30	10:00																																																																																																																					
10:00	10:30	11:00	10:00	10:30	11:00	10:00	10:30	11:00																																																																																																																					
11:00	11:30	12:00	11:00	11:30	12:00	11:00	11:30	12:00																																																																																																																					
12:00	12:30	13:00	12:00	12:30	13:00	12:00	12:30	13:00																																																																																																																					
13:00	13:30	14:00	13:00	13:30	14:00	13:00	13:30	14:00																																																																																																																					
14:00	14:30	15:00	14:00	14:30	15:00	14:00	14:30	15:00																																																																																																																					
15:00	15:30	16:00	15:00	15:30	16:00	15:00	15:30	16:00																																																																																																																					
16:00	16:30	17:00	16:00	16:30	17:00	16:00	16:30	17:00																																																																																																																					
17:00	17:30	18:00	17:00	17:30	18:00	17:00	17:30	18:00																																																																																																																					
18:00	18:30	19:00	18:00	18:30	19:00	18:00	18:30	19:00																																																																																																																					



REALISATIONS

• **Adaptation et refonte des lignes**

Afin de garantir un accès jusqu'à Brest y compris aux PMR*, la première étape de ce projet a consisté en la mise en place d'un autocar adapté sur la ligne Brest <--> Saint Renan (avec plancher bas et palette rétractable) couplée à une augmentation de la fréquence. Puis, une refonte de l'irrigation sur le territoire de la CCPI vers St Renan a été réalisée par la mise en oeuvre de 3 lignes de transport à la demande (TAD), en complémentarité des lignes régulières « classiques ».

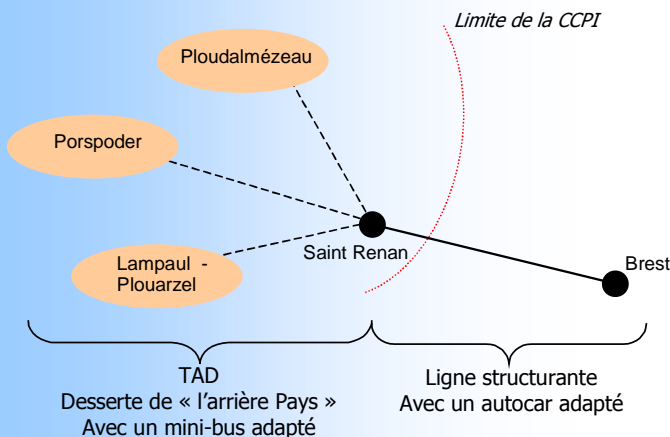
Il s'agit des lignes :

- 33 : Lampaul Plouarzel - Saint Renan - Brest
- 34A : Ploudalmézeau - Saint Renan - Brest
- 34B : Porspoder - Saint Renan - Brest

Deux fauteuils roulants peuvent être installés dans le mini-bus qui possède une palette d'embarquement à l'arrière.

Une 4^{ème} ligne de TAD est ouverte depuis septembre 2008 entre le Conquet et Saint Renan (ligne n°30).

Schéma du « transport à la demande accessible à tous »



• **Fonctionnement du réseau**

L'exploitation du réseau se fait par le transporteur CAT/Véolia. Les lignes de TAD fonctionnent sur **réservation** (la veille du déplacement avant 17h ou le vendredi pour le lundi) et desservent les arrêts à heures fixes, comme une ligne classique. Si aucune réservation n'est demandée, la ligne ne fonctionne pas. Ceci permet d'éviter les frais inutiles sur des lignes où la fréquentation est irrégulière.

• **Aménagement des points d'arrêts du mini-bus**

Afin de permettre l'utilisation de ce service, la CCPI a réalisée les travaux suivants :

- Validation de chaque point d'arrêt par le comité technique afin de cibler au mieux leurs emplacements
- Adaptation de la zone (trottoirs...)
- Mise en place de panneaux tactiles pour les personnes non-voies
- Réalisation d'un marquage au sol pour matérialiser et sécuriser la zone
- Création de places de parking pour les véhicules des personnes handicapées à proximité de chaque arrêt
- Test et validation de chaque aménagement par une personne représentant l'APF (Association des Paralysés de France).

Les cheminements permettant l'accès aux points d'arrêt sont aménagés par les communes. Il s'agit là essentiellement de permettre le passage de fauteuils roulants (suppression de poteaux sur le trottoir, sol praticable...).

*Personnes à Mobilité Réduite

... Et pour plus d'informations ...

CONTACTS :

M. Yvon HELIES,
Directeur de la Communauté de communes du Pays d'Iroise
Immeuble de L'Archipel
Zone de Kerdrioual - Lanrivoaré
BP10078 - 29 290 SAINT RENAN - 02 98 84 28 65

Un projet touchant les principes du Développement Durable :

- Une dimension **environnementale** :
Diminution du nombre de voitures
↳ moindre pollution.
- Une dimension **sociale** :
Accès aux transports pour TOUS
Accès à une « vie sociale »
Meilleure desserte des zones reculées
↳ Diminution de l'isolement des personnes.
- Une dimension **économique** :
Possibilité de se rendre au travail pour les personnes sans moyen de locomotion.
Economie de carburant grâce aux transports collectifs.

Témoignage

« L'étude, réalisée 6 mois après la mise en place du service de Transport à la demande accessible à tous, a mis en avant une amélioration de la fréquentation totale de 6% par rapport à l'année précédente sur ce réseau. On constate notamment une augmentation des abonnements « étudiant » et « aide à la mobilité » (respectivement de 36% et de 38%) par rapport à la même période en 2006.

Quant aux motifs de réservations, ils concernent peu le travail et les scolaires qui ne représentent, toujours d'après l'enquête du transporteur de février 2008, que 33% des raisons d'utilisation.

La fréquentation pourrait être améliorée en travaillant sur l'information du public, sur les problèmes d'identification des arrêts ainsi que sur l'organisation des inscriptions au TAD. En effet, l'obligation de réserver et la confusion du n° de téléphone (0810...) avec un numéro surtaxé, représentent un frein pour certains.

Néanmoins, l'aspect convivial du service, le gain de temps qu'il apporte sont mis en avant par les utilisateurs. Par ailleurs, il faut noter que le ticket est également valable (pendant une heure) sur le réseau Bibus*. C'est un point important qui renforce les possibilités de déplacement.

Désormais, le Conseil général souhaite que les prochains arrêts réalisés soient adaptés aux cars et non plus seulement aux mini-bus. »

*réseau de bus de Brest Métropole Océane

M. Yvon HELIES
Directeur de la Communauté de communes du Pays d'Iroise

Cette expérimentation a permis de valider un certain nombre d'hypothèses qui ont fortement contribué à la réalisation du Schéma directeur d'accessibilité des transports publics départementaux votés en janvier 2008 par le Conseil général.

Mme Delphine RUET,
Responsable du Service Innovation Mobilité
Direction des Déplacements
Conseil général du Finistère
32 boulevard Dupleix - 29196 Quimper Cedex
Tél secrétariat : 02 98 76 61 53